



Association  
Pour Adultes et  
Jeunes Handicapés  
des Yvelines

## PÔLE FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE

---

### Institut Médico Professionnel LE MANOIR

---



# Livret d'Accueil

---

*En référence à la loi 2002-2 du 02 janvier 2002, à la circulaire N° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil institué par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.*

#### ■ IMPRO LE MANOIR

7, Grand Rue de l'Hautil - 78570 ANDRESY

☎ : 01.39.74.32.20 - impro-le-manoir@apajh-yvelines.org

[www.apajh-yvelines.org](http://www.apajh-yvelines.org) - [www.improlemanoir.fr](http://www.improlemanoir.fr)

# SOMMAIRE

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| • <b>L' A.P.A.J.H YVELINES</b>            | 4  |
| • <b>L'IMPro LE MANOIR</b>                |    |
| ○ Histoire                                | 6  |
| ○ Période d'ouverture/fermeture           | 7  |
| ○ Financement                             | 8  |
| ○ Objectifs, Assurance, Agrément          | 9  |
| ○ Admissions                              | 10 |
| ○ Projet Individualisé                    | 11 |
| ○ Conseil de la Vie Sociale               | 12 |
| ○ Equipe multidisciplinaire               | 14 |
| ○ Service de restauration et d'hôtellerie | 15 |
| ○ Activités                               | 16 |
| ○ Questions pratiques                     | 22 |
| • <b>Le règlement de fonctionnement</b>   | 24 |
| • <b>La charte des droits et libertés</b> | 42 |
| • <b>Les partenaires</b>                  | 44 |
| • <b>Glossaire</b>                        | 45 |
| • <b>Le plan d'accès à l'IMPro</b>        | 47 |

# Accueil

*Vous venez d'entrer en contact avec un établissement, lieu d'accueil de personnes en situation de handicap. Mais savez-vous que cet établissement est géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines ?*

C'est une association, loi de 1901, créée en 1975.  
Son siège est à Guyancourt.



Au plan national, elle est rattachée à la **Fédération des APAJH** dont elle partage les valeurs.



**1000** personnes (enfants, jeunes et adultes présentant un handicap sont accompagnés),  
**28** établissements et services,  
**600** professionnels et  
**50** bénévoles sont à leur service



# L'A.P.A.J.H. 78

*L'APAJH-Yvelines, comme toute association a besoin du concours des familles et leur propose d'adhérer à l'association.*

*Adhérer à l'association c'est participer à la définition des orientations de l'APAJH-Yvelines ainsi qu'à celles de l'établissement que vous avez contacté.*

**L'APAJH Yvelines est concernée par tous les types de handicap** et leur évolution, quel que soit l'âge de la personne, la nature de son handicap.

Elle répond à une partie des besoins avec ses établissements en externat et en internat et ses services. Partenaire des pouvoirs publics et des collectivités locales, elle offre de nouvelles formes d'accompagnements pour répondre aux besoins.

**L'APAJH Yvelines est largement ouverte sur l'extérieur pour :**

- Etre toujours à l'écoute des besoins de la société dans le domaine du handicap en participant aux instances départementales et régionales du secteur médico-social.
- Faire remonter aux pouvoirs publics au travers de la Fédération, son expérience et ses propositions.
- Collaborer avec les autres associations et organismes du département œuvrant dans la même direction.

**L'APAJH Yvelines se construit autour de principes fondamentaux qui guident son action :**

- la personne handicapée accueillie est une personne avant d'être handicapée.
- elle se voit garantir un projet de vie individualisé et global.
- la participation de la personne et de sa famille est toujours sollicitée pour l'élaboration du projet de vie.

- les **moyens d'accompagnement** sont proposés pour lui permettre d'évoluer selon ses possibilités.
- l'**intégration** de la personne handicapée en milieu ordinaire est un objectif permanent et adapté à chacun.
- la **qualité du personnel** est recherchée par la formation et les conditions de travail.

### APAJH-YVELINES

11 rue Jacques Cartier 78280 GUYANCOURT

☎ 01.61.37.08.00 - 📠 01.61.37.08.01

✉ contact@apajh-yvelines.org

<http://apajh-yvelines.org/>



APAJH 78

# L'Institut Médico Professionnel LE MANOIR

## Histoire :

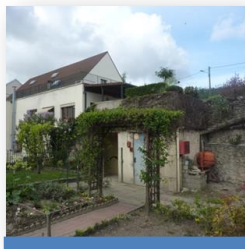
L'IMPro le Manoir tente de promouvoir le respect et l'épanouissement de la personne accueillie, le refus de l'exclusion.

Une des valeurs importantes de l'établissement réside dans sa capacité à donner aux jeunes le goût et la joie d'apprendre, la confiance dans la vie et la capacité à vivre une vie d'adulte de la façon la plus autonome possible.

Nous sommes au service des jeunes.



A l'initiative de l'APAJH (*Association pour Adultes et Jeunes Handicapés*), l'IMPro le Manoir ouvre le 1er juin 1967, recevant des adolescents des deux sexes de 15 à 20 ans. Le 1er septembre 1977, a lieu l'ouverture officielle du Centre d'Aide par le Travail, devenu l'ESAT Gustave Eiffel.



Cette création sera suivie le 1er septembre 1978 par l'ouverture du Foyer d'hébergement.

Ces trois établissements sont gérés depuis 1984 par le l'association départementale de l'APAJH Yvelines.

Un arrêté d'extension du 02/06/2009 porte la capacité d'accueil de l'IMPro à 39 places.

### **La période d'ouverture :**

Est de 210 jours par an du lundi au vendredi :

- Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 08h45 à 16h00
- Jeudi de 08h45 à 14h00

Le service de restauration est assuré tous les jours d'ouverture.

### **La période de fermeture :**

Quatre semaines en Juillet/Août et une semaine sur les congés scolaires de fin d'année, d'hiver, du printemps et quelques jours pour la Toussaint.

## Le financement :



L'établissement est financé par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie avec lesquelles une convention a été passée. Le prix de journée de l'IMPro est arrêté par l'ARS ; son montant est de **151.16 €**. Il ne peut être facturé aux Caisses de Sécurité Sociale que si le jeune est présent dans l'établissement ou bien en stage extérieur avec signature d'une convention entre l'établissement, les responsables légaux et l'entreprise.

La prise en charge financière couvre l'initiation et la première formation professionnelle, la scolarité, les repas et une partie des frais de transport. Restent à la charge des responsables légaux :

- La participation aux frais d'internat dans le cas d'un transfert en séjour thérapeutique organisé par l'établissement,
- La cotisation à la coopérative scolaire,
- Le remplacement des vêtements de travail, du matériel ou des outils confiés au jeune et qui ne seraient pas rendus en état normal d'usure.
- La participation à des sorties éducatives et pédagogiques,



Nous pouvons percevoir la **Taxe d'Apprentissage** par l'intermédiaire d'organismes collecteurs ou du Trésor Public. Cet impôt versé par les entreprises, nous permet de réaliser des achats, des travaux ou de rémunérer des formateurs extérieurs contribuant à l'initiation et la première formation professionnelle des adolescents accueillis.

### **Les objectifs de l'établissement :**

Le projet de l'établissement révisé en 2016 est déposé et agréé dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles de l'article D312-11 à l'article D312-59.

Il est rédigé et mis en œuvre dans le respect des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM, devenue HAS (Haute Autorité de Santé).

Il s'agit de construire la meilleure insertion personnelle, sociale et professionnelle des adolescents admis dans l'établissement.

**L'assurance** de l'établissement contractée auprès de la MAIF à POISSY, couvre le jeune pour toutes les activités proposées par l'IMPro dans ses murs et à l'extérieur.

N° contrat : 2257498 A

MAIF : 83 avenue Maurice Berteaux 78308 POISSY CEDEX

### **L'agrément :**

- Adolescents entre 12 et 20 ans, des deux sexes, pouvant présenter, outre une déficience intellectuelle moyenne ou légère, des troubles de la personnalité, compatibles avec un enseignement général et une formation pré professionnelle.
- Capacité de 45 places.
- Semi internat.
- Orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH-MDPH) section enfants, adolescents et jeunes adultes des Yvelines.

**Les admissions** sont prononcées par le directeur après notification de la CDAPH. Un entretien d'informations avec l'utilisateur et sa famille concernant le fonctionnement de l'établissement et ses missions et objectifs, est proposé par le directeur. Des échanges avec le chef de service au cours d'une visite de l'établissement, et des entretiens avec le médecin et la psychologue sont organisés. Après concertation du directeur, du médecin, du chef de service et de la psychologue, une admission est proposée à l'utilisateur et ses responsables légaux avec des propositions de ce qu'il est possible de construire à l'IMPro avec et pour l'utilisateur.

Si l'utilisateur, sa famille et l'équipe de l'IMPro sont d'accord, un projet individualisé éducatif, pédagogique, thérapeutique et social est proposé dans le mois qui suit son admission. Ce projet est défini avec le consentement éclairé et la participation de l'utilisateur en accord avec sa famille lorsqu'il est mineur. Ce projet est évalué et révisé lors des bilans effectués par le référent avec l'utilisateur et sa famille (*autant de fois que nécessaire*) et lors d'une réunion de synthèse annuelle. La première synthèse a lieu après 6 mois d'accompagnement dans l'établissement.

L'admission donne lieu à l'ouverture d'un dossier dont la confidentialité est respectée, et qui peut être consulté par les responsables légaux ou l'utilisateur lui-même, sur demande écrite, auprès du directeur.

Le dossier médical est confié au médecin qui en prend connaissance et divulgue uniquement ce qui est nécessaire pour l'accompagnement de l'utilisateur et toujours dans le respect du secret médical. L'infirmière contribue au suivi du dossier médical.

Le dossier social de l'utilisateur est pris en charge par l'assistante de service social de l'IMPro, également en toute confidentialité.

Il en est de même pour le dossier psychologique de l'utilisateur qui est pris en charge par la psychologue de l'établissement.

**Le projet individualisé** de chaque utilisateur accueilli est mis en place et formalisé en accord avec la famille et l'utilisateur au terme de 6 mois d'admission.

L'établissement s'engage à faire aboutir cette démarche et le présenter à l'utilisateur et sa famille dans le délai ci-dessus nommé ; ce contrat est présenté à l'utilisateur et sa famille au cours d'un rendez-vous de proposition d'admission.

Ce contrat proposé dans le respect du Code de l'Action Sociale et des Familles et des RBPP de l'HAS (ANESM), énonce des droits et obligations des parties signataires : *jeunes, responsables légaux et directrice par délégation du président de l'APAJH 78.*

Le projet individualisé est guidé par le professionnel référent de l'IMPro avec l'utilisateur et en collaboration avec la famille dans le respect de ses attentes.

Ce projet individuel est éducatif, pédagogique, thérapeutique et social. Chacun des professionnels intervient dans son domaine de compétences. Des objectifs, modalités et évaluations sont établis.

Des réunions de groupe de référence ont lieu toutes les semaines afin de discuter ce projet individualisé avec le jeune. Des réunions de synthèse de l'équipe permettent de réaliser un bilan de chaque projet individualisé à raison d'une synthèse par an au moins.

**Le Conseil de la Vie sociale** est élu pour trois ans et se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de quatre usagers élus (*2 titulaires et 2 suppléants*) par leurs pairs, quatre parents élus (*2 titulaires et 2 suppléants*) par les représentants légaux des usagers par un vote à bulletin secret ; un représentant du personnel élu par les salariés, un administrateur de l'association APAJH Yvelines ainsi que le directeur général. Le directeur participe avec voix consultative.

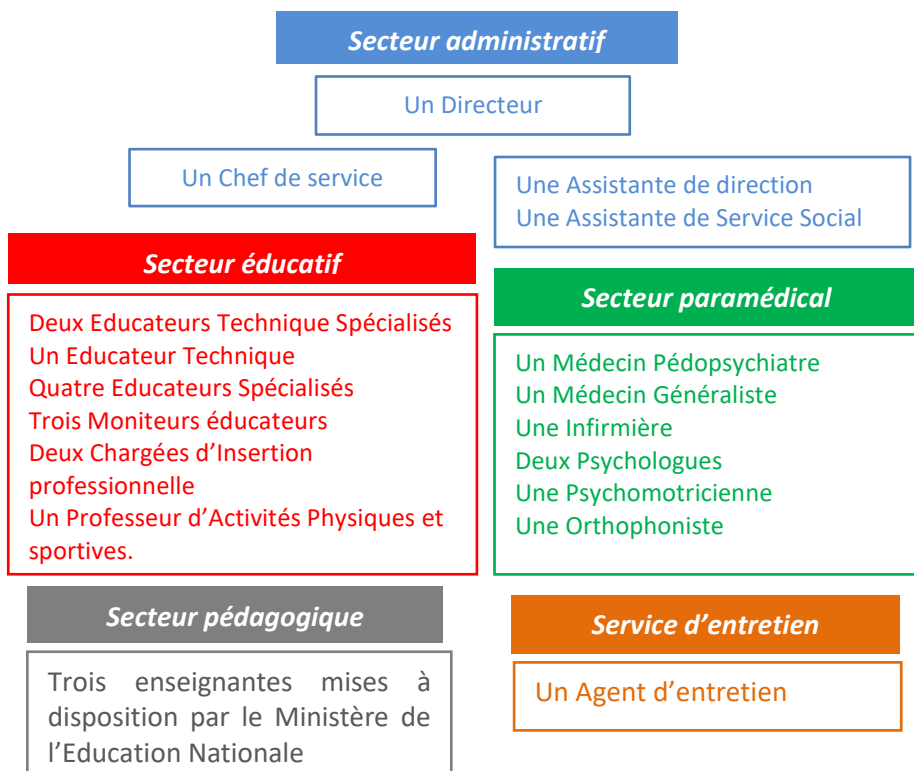
Un représentant de l'équipe municipale de la commune d'Andrésey est toujours invité, ainsi qu'un représentant de la Direction Académique des Yvelines.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions concernant toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Un compte-rendu de chaque CVS est largement diffusé : *aux usagers, aux membres, aux professionnels et aux responsables légaux.*



## Une équipe multidisciplinaire

Le travail s'articule autour des projets individualisés de chaque jeune dans des réunions hebdomadaires de synthèse et des équipes animées par le Directeur. Des réunions éducatives hebdomadaires sont animées par le Chef de Service, dont l'objectif est l'articulation des projets.



Prestation :



Pour la restauration : une équipe composée d'un gérant, d'un chef cuisinier, d'un cuisinier, de commis de cuisine, de travailleurs handicapés en détachement de l'ESAT G. EIFFEL

Exemple d'un menu,  
sur un cycle de  
5 semaines  
PRINTEMPS/ÉTÉ et  
AUTOMNE/HIVER




Menus Saveurs

Printemps - Eté




Semaine 1

| Lundi<br>24 mars                    | Mardi<br>25 mars      | Mercredi<br>26 mars      | Jeudi<br>27 mars       | Vendredi<br>28 mars                          |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------------------------|
| Déjeuner                            |                       |                          |                        |                                              |
| Carottes râpées à la ciboulette     | Duo de saucissons     | Radis beurre             | Betteraves vinaigrette | Taboulé                                      |
| Filet de poisson meunier            | Cuisse de poulet rôti | Sauté de bœuf aux épices | Pizza napolitaine      | Blanquette de poisson aux petits légumes     |
| Pommes vapeur persillées<br>Brioche | Ratatouille<br>Frites | Choux fleurs<br>Semoule  | Salade verte           | Purée de légumes                             |
| Fromage type Pyramides              | Tomme blanche         | Fromage blanc            | Camembert              | Assortiment Fromages<br>Assortiment Laitages |
| Entremet Chocolat                   | Fruit                 | Cake vanille             | Compote de poire       | Compote de poire                             |



Pour l'hôtellerie : une équipe composée d'agents hôteliers gérée par un maître de maison

## Les activités techniques



- **Cuisine** : Confection de repas autonomes, pâtisseries et plats salés.



- **Blanchisserie** : Equipement qui permet aux jeunes l'entretien des tenues de travail et sportives de l'institution.



- **ESAT** : Le partenariat avec des blanchisseries industrielles en ESAT permet aux jeunes d'être immergés en situation de travail par des stages ou des demies journées hebdomadaires.

- **Conditionnement** : Réalisation de productions industrielles diversifiées et liées aux activités de différents ESAT des Yvelines et du Val d'Oise.



- **Espaces Verts** : Semis et culture en serre, création et entretien de jardins en interne comme en externe, entretien du matériel de jardinage et d'horticulture, Art floral.

- **Informatique** : Rédaction du journal de l'IMPro permettant l'utilisation des technologies de l'Information et de la communication.

- **Insertion professionnelle** : Mise en place des actions qui permettent l'approche de milieux professionnels concrets : recherches de stages en E.S.A.T., Entreprises Adaptées et milieu ordinaire en fonction des projets individualisés, suivi et bilan de ces stages sont toujours réalisés.

## Les activités pédagogiques

La présence de professeurs des écoles mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale nous permet d'offrir les services d'une école aux usagers accueillis au sein de l'IMPro. Les enseignants affectés restent sous l'autorité hiérarchique de la Direction Académique, et sont soumis à l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.



Les enseignants sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des Projets Personnalisés Individuels (P.P.I.) des élèves formalisés par le documents GEVASCO qui organise la scolarité de l'élève, et formalise la cohérence pluridisciplinaire des accompagnements.

Tous les usagers de l'IMPro sont élèves de plein droit, et bénéficient de temps d'enseignement scolaire, selon une programmation hebdomadaire d'activités pluridisciplinaires. Conformément au CASF et à la loi du 11/02/2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », chaque élève accueilli en Etablissement Médico-Social bénéficie d'une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) organisée par la Référente de scolarité (*chargée de suivre le parcours scolaire de chaque élève*) désignée par la Direction Académique :

**Isabelle HUSSON**

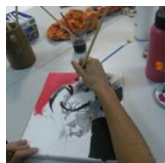
Collège Jean Lurçat

19 rue Georges Bourguoin 78260 ACHERES

☎ 07.61.72.97.16

✉ [ershpoyssysartrouville3@ac-versailles.fr](mailto:ershpoyssysartrouville3@ac-versailles.fr)

### Les activités éducatives



- **Activités créatives** : Favoriser la créativité sur des supports multiples, développer des aptitudes et des capacités techniques et d'apprentissage. Enrichir la culture des jeunes.



- **Tablette** : Utiliser les nouvelles technologies pour rendre plus attractif et ludique les apprentissages scolaires et culturels.



- **Musique** : Travail sur la communication avec comme médiateur l'instrument (djembé). Favoriser le respect, l'écoute, la mémorisation, l'assimilation, la motricité, l'estime, de soi et la confiance en soi et parvenir à prendre du plaisir.



- **Sports** : *Equitation, piscine, vélo, musculation, sports collectifs, compétitions...*
- **Aide aux leçons** : Travail en lien avec le professeur des écoles pour revoir et consolider certains acquis.



- **Vocabulaire / graphisme** : Travail de mémorisation et d'enrichissement du vocabulaire, travail avec l'ipad sur les différents tracés.



- **Bibliothèque** : Donner envie de la lecture et travail de socialisation.
- **Chant** : travail de la mémoire, du souffle, de la posture et prendre du plaisir en chantant

## Le soutien social

- **Assistante de Service Social** : Assure l'accompagnement social des jeunes et de leur famille par le biais d'entretiens individuels, de contacts téléphoniques et de visites à domicile.

## Les soutiens para-médicaux

- **Psychomotriciennes** : Effectuent des bilans psychomoteurs et des prises en charge en individuel ou en groupe : *piscine, équithérapie, relaxation et expression corporelle*.



- **Psychologues** : Assurent l'évaluation et le suivi psychologique des usagers accueillis, en entretiens individuels réguliers, groupes de parole ou travail de groupe (*atelier philo*). Participent au travail d'admission des usagers.



- **Infirmière** : Assure le suivi des dossiers médicaux, délivre des soins suivant les prescriptions, assure une éducation à la santé collective et individuelle (*diététicienne, PMI*).
- **Orthophoniste** : Effectue des bilans d'orthophonie et prise en charge en individuelle ou en groupe.

- **Médecin généraliste** : Assure les entretiens d'admission et de préparation à la synthèse annuelle avec l'utilisateur et sa famille, est le garant des liens avec le sanitaire.

### Le pôle bien-être

**Salle Snoezelen** : Accompagner par des professionnels formés à cette discipline, le jeune est invité à une stimulation multi sensorielle contrôlée visant à éveiller la sensorialité de la personne.

## Les transferts

L'IMPro LE MANOIR organise des transferts. Ils sont proposés autour de thèmes variés: *vélo, ferme, équitation, plongée*, etc.



**Les objectifs d'un transfert** : participer à toutes les activités proposées, découvrir de nouvelles activités, apprendre à vivre en collectivité, respecter l'autre et le groupe dans tous les moments de la vie quotidienne collective, vivre une semaine en dehors du milieu familial, découvrir de nouveaux paysages et environnements, participer aux tâches de la vie collective, etc.



## Questions pratiques...

### **Quels sont les ateliers d'initiation et de premières formations professionnelles existants à l'IMPro ?**

Les secteurs pré-professionnels dans notre établissement :

- Enseignement ménager avec cuisine, confection de repas, de pâtisseries et de plats salés.
- Conditionnement,
- Espaces verts,
- Blanchisserie et blanchisserie industrielle

Mais plus que de « professionnaliser » les jeunes accueillis dans un domaine ou l'autre, nous tentons plutôt de leur permettre d'acquérir des compétences transversales indispensables à une vie professionnelle dans n'importe quel secteur.

### **A partir de quel âge les jeunes peuvent-ils aller en stage professionnel hors de l'IMPro dans le cadre de leur accompagnement ?**

Nous ne mettons pas en place de stage avant l'âge de seize ans, pour des raisons réglementaires mais également parce que les stages nécessitent un énorme travail de préparation du jeune. Ce travail préparatoire consiste à élaborer un projet professionnel cohérent avec les désirs et les possibles du jeune ainsi que des réalités du monde du travail. Nous recherchons toujours des lieux de stages qui soient formateurs et accompagnants dans ce projet individualisé.

### **Qui procède aux recherches de stages professionnels pour les jeunes ?**

« Les chargées d'insertion professionnelle » de l'IMPro recherchent et assurent le suivi des stages. Une convention est présentée au jeune et sa famille afin de formaliser administrativement ce stage. La signature de toutes les parties (*entreprise, établissement, jeune et son responsable légal*) conditionne le départ en stage de l'adolescent. Un bilan est

toujours assuré en fin de stage avec le jeune, le tuteur de stage dans l'entreprise et la chargée d'insertion professionnelle. Ce bilan est très important car il permet de réajuster et d'affiner le projet individualisé du jeune.

### **Où vont les jeunes qui sortent de l'IMPro ?**

Certains sont orientés vers une Entreprise Adaptée ou un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ; d'autres obtiennent un contrat de travail en milieu ordinaire avec une aide de l'Etat grâce à la RQTH demandée à la CDAPH. Quelques-uns peuvent entreprendre avec nos partenaires une formation qualifiante. Quel que soit le type de sortie envisagée, les professionnels de l'IMPro accompagnent et aident à une orientation qui semble être la mieux adaptée à la problématique du jeune adulte sortant. Un service de suite est assuré si nécessaire durant les 3 années après la sortie du jeune.

### **Les repas et les transports sont-ils à la charge des familles ?**

L'établissement prend en charge tous les **frais de restauration** : un service de demi-pension est assuré tous les midis à l'IMPro ; en cas de départ en stage du jeune en extérieur, les repas sont payés en partie à l'entreprise. En ce qui concerne les **transports**, une carte « imagine R » est payée en partie par l'établissement, s'il est dans la nécessité de devoir prendre les transports en commun. La partie prise en charge par l'établissement correspond à 60 % du montant annuel de la carte. Le reste est à la charge des responsables légaux.

### **Un jeune peut-il être admis à l'IMPro à n'importe quel moment de l'année ?**

Oui, nous procédons à des admissions à tout moment de l'année. C'est la notification de la CDAPH (*Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*) qui est

déterminante. Cette commission se réunit très régulièrement tout au long de l'année.

**Les sorties de l'IMPro sont-elles toujours prononcées à la date anniversaire des 20 ans du jeune ?**

Non, pas obligatoirement. La sortie se fait lorsque l'accompagnement du jeune vers une sortie la plus appropriée qui soit, peut se réaliser. Notre objectif est de permettre au jeune de s'insérer au mieux en tant que citoyen à part entière dans la cité. Il peut être prêt avant d'avoir 20 ans ou bien après ses 20 ans. L'accompagnement de l'IMPro s'adapte au rythme de chaque jeune.



# La charte des droits et libertés de la personne accueillie

En référence à la loi 2002-2 du 02 janvier 2002, à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles. \*



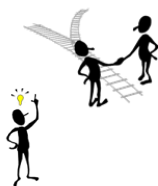
**Article 1<sup>er</sup> – Principe de non-discrimination** : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social...



**Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté** : La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible...



**Article 3 – Droit à l'information** : La personne bénéficiaire a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la réglementation...



**Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne** : La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti...



**Article 5 - Droit à la renonciation** : La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.



**Article 6 – Droit au respect des liens familiaux** : *l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne...*



**Article 7 – Droit à la protection** : *Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté...*



**Article 8 – Droit à l'autonomie** : *Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et sous réserve des décisions de justice, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. Lorsqu'elle est majeure, de disposer de son patrimoine et de ses revenus...*



**Article 9 – Principe de prévention et de soutien** : *Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord, par l'institution...*



**Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie** : *L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies est facilité par l'institution...*



**Article 11 – Droit à la pratique religieuse** : *Les conditions de la pratique religieuse doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions de l'établissement...*



**Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité** : *le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti, le droit à l'intimité doit être préservé...*

\* Vous pouvez consulter le texte intégral de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, <http://www.legifrance.gouv.fr>

# Les partenaires



**Yvelines**  
Conseil général



LES COMMUNES DE PROXIMITÉ

ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS accueillant les stages pré-professionnels

LES ESAT ET ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DE PROXIMITÉ

# Glossaire

**AAH** Allocation Adultes Handicapés

**AEEH** Allocation Education Enfants Handicapés

**ASE** Aide Sociale à l'Enfance

**ARS** Agence Régionale de Santé

**ATY** Association Tutélaire des Yvelines

**CAF** Caisse d'Allocation Familiales

**CASF** Code de l'Action Sociale des Familles

**CDAPH** Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés

**CMP** Centre Médico Psychologique

**CMPP** Centre Médico Psycho-Pédagogique

**CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CPOM** Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens

**CRAMIF** Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France

**CVS** Conseil de la Vie Sociale

**ESAT** Etablissements et Services d'Aide par le Travail

**ESS** Equipe de Suivi de Scolarisation

**HAS** Haute Autorité de la Santé

**MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PAI** Plan d'Aide Individualisé

**PAT** Pôle Autonomie Territorial

**RBPP** Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles

**RQTH** Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

# Personnes âgées personnes handicapées



La **maltraitance**  
est une **réalité**  
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.



Enfants en danger ?  
Parents en difficulté ?  
Le mieux, c'est d'en parler !



ALLÔ ENFANCE EN DANGER



[www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

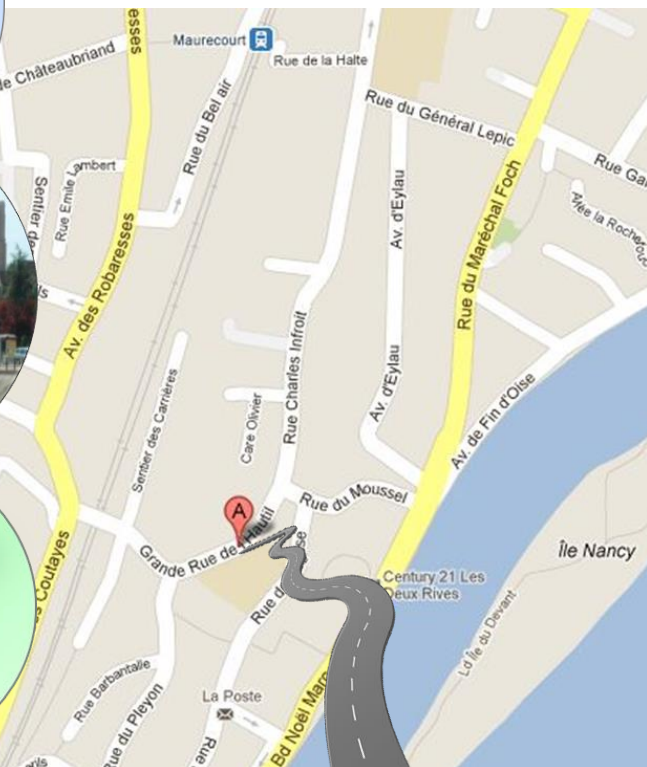




- ❖ Gare SNCF Paris Saint-Lazare – Mantes la Jolie par Conflans Sainte Honorine, arrêt à la **gare de Maurecourt**, puis 10 minutes à pied.
- ❖ Gare RER de Conflans Fin d'Oise puis ligne de **bus n°11**, arrêt « Mairie d'Andrésy ».



L'IMPro est situé en centre ville à **ANDRESY**, petite commune de 13 000 habitants du nord des Yvelines sur les bords de Seine.



**INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL « LE MANOIR »**

7 Grand rue de l'Hautil 78570 ANDRESY

☎ : 01 39 74 32 20

✉ : impro-le-manoir@apajh-yvelines.org